

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°24 du 28 janvier 2020

Présents: MM. GIVERNET, DESCHAMP, DOUHAY, FERNANDES, MATHEY, MOSCATO

#### COURRIERS

##### **Club CHAUFFAILLES, courriel du 25/01/2020 :**

La commission prend connaissance des divers courriers, étant donné que le club de Genelard /Perrecy n'a pas utilisé le terrain de Perrecy comme terrain de repli (pas d'arrêté municipal), maintient le match retour à Chauffailles.

##### **Club SGPB, courriel du 21/01/2020 :**

Déclare forfait pour la finale départemental futsal.

Amende : 36€

##### **Club PARAY, courriel du 10/01/2020, pour accueillir les finales de Coupes.**

Pris note

##### **Club ST MARCEL, courriel du 20/01/2020, pour accueillir les finales de Coupes.**

Pris note

##### **Club LUX, courriel du 11/01/2020 :**

Forfait non déclaré dans les délais pour la coupe futsal départementale

Amende : 88 €

##### **Club ST GERMAIN DU BOIS**

Forfait non déclaré dans les délais pour la coupe futsal départementale

Amende : 88 €

##### **Club BUXY, courriel du 23/12/2019 :**

Forfait non déclaré dans les délais pour la coupe nationale futsal

Amende : 88 €

##### **Club ST GERMAIN DU BOIS, courriel du 3/01/2020 :**

La commission reprogramme les matchs comme initialement prévu au calendrier.

##### **Club HL2S, courriel du 17/11/2019, pour l'engagement d'une seconde équipe U18.**

Droit :32 €

##### **Club MONTCHANIN, courriel du 27/01/2020, pour accueillir les finales de Coupes.**

Pris note

**Au vu du nombre très important de matchs remis, la commission ne pourra plus reporter les matchs pour des raisons extra sportives (Bal, Loto, etc...)**

## FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

## RAPPEL AU CLUB VISITEUR

**La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web [fmi.fff.fr](http://fmi.fff.fr)**

## SENIORS MASCULINS

### MATCHS REMIS

D2 D ST BONNET EN BRESSE/CHARETTE, remis au 9/02/2020, s'agissant du 2eme report la rencontre est inversée.

D4E ST BONNET EN BRESSE 2/ST MARTIN EN BRESSE 3, remis au 12/04/2020.

### COUPE SPORT COM

BEY/ EPINAC, remis au 2/02/2020, en conséquence le match de championnat de D2 groupe C EPINAC – MONTCENIS est remis au 9/02/2020

### Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

### AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

### RESERVES

#### **D3E LUX 2 – POUILLOUX 2 du 22/12/2019**

Réserve de POUILLOUX sur la participation de l'ensemble des joueurs de LUX 2, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que les deux équipes de LUX jouaient le même jour.

En conséquence la commission maintient le résultat acquis sur le terrain

Droit : 25€ à POUILLOUX

#### **CA RULLY 2 – LUX 2 du 26/01/2020**

Réserve de LUX sur la participation de l'ensemble des joueurs de RULLY 2, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer la rencontre.

En conséquence la commission la commission maintient le score acquis sur le terrain.

Droit : 25 € à LUX.

### JEUNES

#### **U15 D3H MARMAGNE – EPINAC du 14/12/2019**

Forfait déclaré de MARMAGNE, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 25 €

### FEMININES

#### **U15F PARAY – CHATENOY du 14/12/2019**

Forfait déclaré de CHATENOY, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 20 €

#### **U18F BLANZY – MELLECEY MERCUREY du 21/12/2019**

Forfait déclaré de MELLECEY MERCUREY, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 20 €

### AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

CHATENOY demandant à ce que les rencontres U13F se déroule à 10h30.

Accord de la commission

**Le Président**

André GIVERNET

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcée*